

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise SNT NICOLLE en date du 19/10/2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux de démolition, que la circulation soit interdite rue Saint Etienne à partir du croisement avec la rue de Penthièvre jusqu'à la place du Martray le 20/10/2022 de 08h00 jusqu'à 13h00,

CONSIDERANT qu'une déviation sera nécessaire (voir annexe)

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue Saint Etienne à partir du croisement avec la rue de Penthièvre jusqu'à la place du Matray le 20/10/2022 de 08h00 jusqu'à 13h00.

ARTICLE 2 : Une déviation par la rue du Poudouvre sera mise en place (voir annexe).

ARTICLE 3 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur, en accord avec les Services Techniques. L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

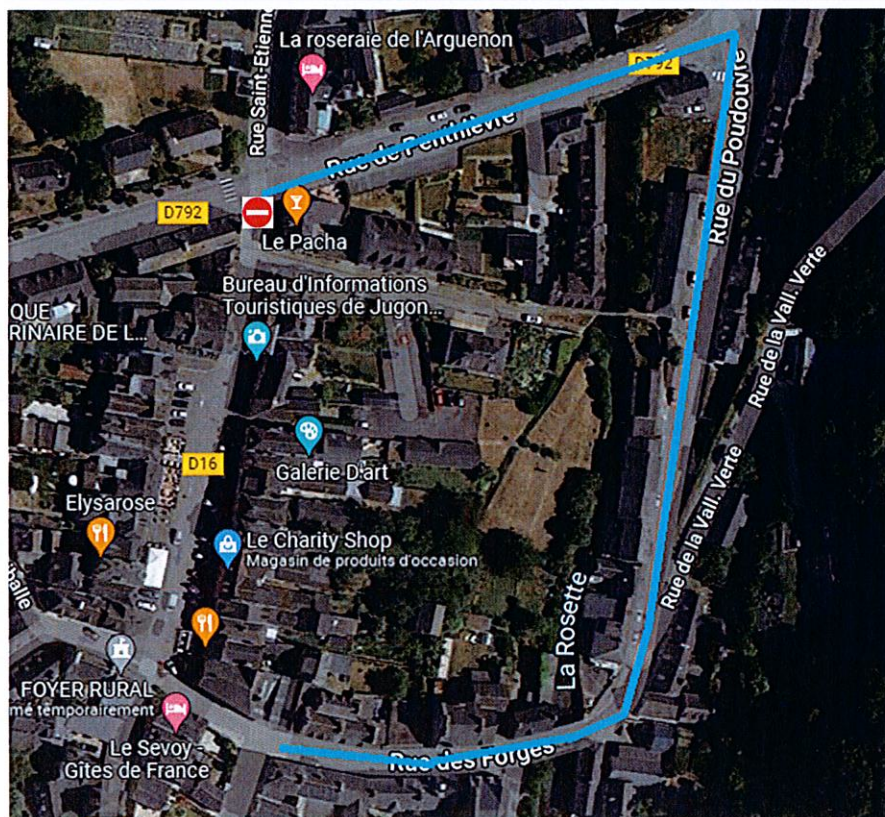
ARTICLE 4 : Madame L'adjudante chef de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS,
Le 19/10/2022

Le Maire
Eric MOISAN



ANNEXE



Trait bleu : déviation

